

RHÔNE

« À la moindre plainte, ils sont virés des chantiers »



La France compterait entre 600 000 et 700 000 étrangers en situation irrégulière, selon le ministère de l'Intérieur. En principe, sans droit de séjour, pas d'autorisation de travail. Mais certains patrons, notamment dans le BTP, trouvent un intérêt à les employer illégalement. Témoignages de salariés à Lyon.

« C'est que j'ai vécu, je ne le souhaite à personne. » Fal, un Guinéen arrivé à Lyon en 2018, à 16 ans, affirme être devenu « l'esclave » d'un carreur, trouvé dans l'annuaire, chez qui il a effectué une première année d'apprentissage, sans savoir qu'il n'était pas déclaré. Ses fiches de paie se sont révélées fausses et son « patron » n'était même plus le véritable dirigeant, raconte-t-il. La vérité a éclaté au premier confinement, quand on l'a laissé sur le carreau, sans activité partielle.

L'emprise aura duré des mois. Plutôt que de lui faire poser des revêtements, son supérieur lui demandait de « nettoyer sa maison » et de faire « de la maçonnerie ». Parfois, il l'insultait de « sale noir » et le menaçait de « rédiger



« Il y a traditionnellement pas mal de sans-papiers dans la sous-traitance, qui plus est dans la sous-traitance en cascade », selon un chargé de projet régional à la Cimade, une association de soutien aux migrants. Photo d'illustration Progrès/Maxime JEGAT

un mauvais rapport », pour compromettre l'obtention de ses papiers. « Quand je rentrais au foyer, je pleurais. C'était mon premier boulot en France. Je n'avais aucune idée de comment ça marchait. » Les Prud'hommes ont été saisis de l'affaire. Malgré l'épreuve, Fal a obtenu son diplôme puis un CDI comme plaquiste. Il dispose d'un récépissé l'autorisant pour l'heure à travailler.

Position dominante des patrons

En situation irrégulière, Arkan* est privé de ce droit. Un chef d'entreprise l'a quand même recruté il y a quelques années. Ce n'était pas dans son contrat, mais le Lyonnais exerce souvent dans le bâtiment : « peinture, cloisons de plâtre, carrelage... » Difficile de refuser les consignes et les dépla-

« Quand je rentrais au foyer, je pleurais. C'était mon premier boulot en France. Je n'avais aucune idée de comment ça marchait. »

Fal

cements. Quoique solidaire, son boss est en position dominante. « Je continue pour avoir des papiers », confie Arkan. Sa demande de régularisation, déposée avec l'aide de son employeur, est restée lettre morte.

Mawuli*, un Ivoirien également sans-papiers à Lyon, a failli décrocher un CDI chez un façadier de la région. « Il a voulu me déclarer et faire les démarches auprès de la préfecture. On lui a dit non au bout de trois mois et on l'a menacé d'un contrôle. Il a pris peur et

m'a laissé », regrette le trentenaire, qui, désormais « donne des coups de main à des amis dans le bricolage », en attendant des jours meilleurs. Il espère ne pas renouer avec les « très durs » chantiers au noir, payés 50 euros la journée, sur lesquels un maçon, croisé un jour dans un café, l'avait emmené.

Les dossiers des trois hommes sont suivis par le syndicat CNTSO (Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière), à Villeurbanne. « Pour survivre, les sans-papiers travaillent de fa-

çon dissimulée, notamment dans le bâtiment », où le besoin de main-d'œuvre est prononcé, commente Arnaud de Rivière de La Mure, le développeur syndical. « Ils occupent les métiers difficiles. À la moindre plainte, au moindre accident, ils sont virés des chantiers. Le chantage est permanent. Ça fonctionne comme ça. »

8 000 régularisations annuelles au titre du travail

Le syndicat s'efforce de faire reconnaître ces situations de travail et les anciennetés afférentes, en portant les affaires devant les Prud'hommes. « Une fois l'asile refusé et en dehors du mariage, la seule manière d'être régularisée est la circulaire Valls » de 2012, au titre du travail. « Il faut au moins cinq ans de présence sur le territoire et huit bulletins de paie sur les 24 derniers mois », en plus d'un contrat ou d'une promesse d'embauche.

Cette circulaire, qui bénéficie sur ce volet à quelque 8 000 personnes par an d'après le journal Le Monde, illustre « l'attitude contradictoire de l'État » sur le travail dissimulé, selon Antoine Decourcelle, chargé de projet à la Cimade Auvergne-Rhône-Alpes, une association de soutien aux migrants.

Avec l'emploi informel, « plusieurs secteurs de l'économie échappent à la réglementation, en matière de rémunération, de congés, de protection. Il y a traditionnellement pas mal de sans-papiers dans la sous-traitance, qui plus est dans la sous-traitance en cascade. C'est comme ça qu'on en retrouve sur des chantiers, avec zéro équipement de protection. »

Jérôme MORIN

* Prénoms d'emprunt

« Limiter les dérives, comme la sous-traitance en cascade »

« La lutte contre le travail illégal est notre combat numéro un et il ne date pas d'aujourd'hui », souligne Samuel Minot, président de la fédération BTP Rhône et Métropole. « Extrêmement difficile à évaluer », il est « fait avec de la main-d'œuvre française ou détachée [...] La fraude est de toute nature : à la déclaration, à l'amplitude horaire, à la TVA, le travail au noir le week-end. » « On veut limiter les dérives, comme la sous-traitance en cascade. Quand on ne sait plus qui travaille sur le chantier, c'est qu'*a priori*, les règles s'amoindrissent et qu'on peut trouver des travailleurs qui ne sont pas déclarés régulièrement. »

Près d'un millier d'emplois à pourvoir

Le BTP fait travailler en propre dans le Rhône quelque 52 000 salariés. La reprise post-crise Covid est forte dans le bâtiment. Ça devrait suivre, dès le deuxième semestre, côté travaux publics, prédit Samuel Minot. À date, dans le département, « on pourrait facilement pourvoir pas loin d'un millier d'emplois, mais on a purgé les réserves de personnels qu'on avait à droite à gauche. »

« Depuis des décennies, on utilise de la main-



Samuel Minot, président de la fédération BTP Rhône et Métropole. Photo d'archives Progrès/Damien LEPETITGALAND

d'œuvre étrangère légale, d'Europe du sud voire d'Afrique du nord et des pays de l'Est. Ces travailleurs détachés représentent moins de 5% des salariés du BTP. Avec le Covid, il y a eu un frein à leur libre circulation. Ça nous a un peu contraints mais on ne compte pas que sur eux pour assumer nos chantiers. On en a ni plus ni moins besoin qu'avant ». En France, « l'attractivité générale du BTP est bonne » avec davantage d'inscriptions d'éèves en alternance, savouret-il.

J. M.

Le BTP, un secteur très surveillé par l'Urssaf

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, l'Urssaf, le recouvreur social de référence, a redressé des entreprises du BTP du Rhône et des sept autres départements de l'ex-Région Rhône-Alpes à hauteur de 15,7M€ en 2021, sur les onze premiers mois de l'année. En 2019 et 2020, la somme avoisinait les 7M€.

La spectaculaire envolée s'explique notamment par une plus forte focalisation sur ce secteur en 2021 (avec 265 actions de contrôle ciblé menées par l'Urssaf, dont 57 dans le Rhône), alors que les deux autres domaines sous forte surveillance - le gardiennage-nettoyage et l'hôtellerie-café-restauration - ont connu une moindre activité, du fait de la crise Covid.

Dissimulation partielle d'activité

« Ne pas déclarer un salarié, qui peut être ou non en situation irrégulière, est une situation que l'on voit de moins en moins », commente Vincent Bénéteau, directeur adjoint en charge des métiers de l'Urssaf Rhône-Alpes.

La dissimulation partielle d'activité, avec minoration du nombre d'heures tra-

vallées, est aujourd'hui la fraude la plus courante. « Il y a aussi le cas des faux statuts : une entreprise a recours à un sous-traitant qui, en raison du lien de subordination, devrait être un salarié », précise Maxime Brellmann, directeur du contrôle.

La fraude transnationale se rencontre, elle, principalement sur le front des travailleurs détachés de l'Union européenne. « Ils doivent être déclarés et couverts dans le pays où ils exercent leur activité principale », un principe qui n'est pas toujours respecté, expose Vincent Bénéteau.

« Dans le BTP, où la logique de concurrence est forte, la main-d'œuvre constitue le coût de production principal », rappelle-t-il. Autrement dit, « quand vous trichez » en la matière, « ça paie vite », notamment pour gagner un appel d'offres de façon déloyale. Mais les dirigeants qui se font épingler risquent, en cas de travail illégal, jusqu'à 40% de majoration du redressement des cotisations sociales, en plus de lourdes sanctions pénales et administratives.

J. M.